

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille dix-huit
Le 18 juillet à 17 heures et quarante-cinq minutes
Le comité syndical du Syndicat mixte pour le tri sélectif et
le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région
de MONISTROL sur LOIRE (S.Y.M.P.T.T.O.M.), légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de MONISTROL sur LOIRE
sous la présidence de
Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président

Etaient présents :

. les membres titulaires, ci-après (12):

Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président,

M. Gilles DAVID –
M. Jean-Jacques MOUNIER –
M. Xavier LIOGIER –
M. Yves BRAYE – M. Didier ROUCOUSE –

M. Eric DUBOUCHET – M. Jacques SURREL –
M. Daniel BILLARD – M. Pierre ASTOR –
M. Jean-Paul DEGACHE – M. Jean-Claude DURON –

. les délégués titulaires suppléants ci-après (2):

Mme Marie-France BAZELIS (ayant pouvoir en l'absence de M. Bernard GALLOT) –
M. BERNABE André Philippe (ayant pouvoir en l'absence de M. Christophe NAVE) –

Etaient absents excusés (15):

. les membres ci-après :

M. Jacque FAURE – M. Ludovic GIRE –
M. René PASCAL –
M. Jean PRORIOL –
M. François BERGER – M. Éric PETIT –
Mme Sylvie BRUNON – M. Patrice MOUNIER –
M. Louis SIMONNET – M. Christophe NAVE –
M. François BERGER –
M. Luc JAMON –

M. Bernard GALLOT – M. Robert CLEMENCON –
Mme Annick HERITIER – –

—
Monsieur Jean-Jacques MOUNIER a été élu secrétaire de séance.
—

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**N° 2018.07.20**

Objet : Présentation du rapport d'activités de l'année 2017 du SYMPTTOM dans le cadre des dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

RAPPORT DU PRESIDENT :

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale d'adresser annuellement au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de leur établissement. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Par ailleurs, le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 prévoit la présentation par le Maire au conseil municipal d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu dudit rapport est intégré dans le rapport prévu à l'article L 5211-39 susvisé et concerne uniquement la partie des indicateurs techniques et financiers qui doit y figurer obligatoirement.

Conformément à cette réglementation, Monsieur le Président invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport d'activités du S.Y.M.P.T.T.O.M. de l'année 2017 ayant trait à la réception et au traitement des ordures ménagères, à l'activité du « tri sélectif ». Il comporte en outre les indicateurs financiers relatifs aux activités du syndicat.

Le rapport dont il s'agit, sera tenu à la disposition du public en Mairie de MONISTROL sur LOIRE, siège du syndicat. Le public sera avisé de cette mise à disposition par voie d'affichage ainsi que sur le site internet www.symptom.fr.

Par ailleurs, un exemplaire de ce rapport sera adressé à Monsieur le Préfet, pour information.

Le Comité Syndical,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités du S.Y.M.P.T.T.O.M. de l'année 2017 ayant trait au traitement des ordures ménagères, à l'activité du « tri sélectif ». Ce rapport comporte les indicateurs financiers relatifs à ces activités.

==

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré

À MONISTROL sur LOIRE

Le 18 Juillet 2018,

Le Président,

Jean-Paul LYONNET

